

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2008)  
**Heft:** 1787

**Artikel:** Affaire Nef : le bon dos de M. Schmid : pour tirer une première conclusion de cette "cascade"  
**Autor:** Gavillet, André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1012532>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Affaire Nef: le bon dos de M. Schmid

### *Pour tirer une première conclusion de cette «cascade»*

André Gavillet (28 juillet 2008)

Le feuilleton de l'été (*voir article suivant*) s'achève plus vite que les blés ne sont moissonnés. Le chef de l'armée suisse a «offert» sa démission après une brève résistance «*on me tire dessus*». Samuel Schmid s'est excusé publiquement de n'avoir pas renseigné le Conseil fédéral.

Mais qu'aurait pu dire le chef du département militaire puisqu'il n'a pas eu la curiosité de s'informer de la nature de la plainte dont son candidat était l'objet? Et pourquoi le Conseil fédéral ne s'est-il pas étonné que l'enquête dite de sécurité n'ait pas eu lieu avant la nomination?

Ces négligences révèlent un dysfonctionnement qui est plus grave que le cas Nef.

#### Un chef

Nommer en temps de paix un chef de l'armée fut approuvé comme une simplification entre le pouvoir civil et la gestion militaire. Le chef du département n'a affaire qu'à un seul responsable et non pas à

un état-major de commandants de corps défendant leurs pouvoirs féodaux. Pas de confusion non plus sur la nature du commandement, l'ordre militaire est par essence à exécuter. Le refus d'un ordre, sauf circonstances exceptionnelles, est considéré comme la remise en cause fondamentale du système. L'ordre civil, s'il est aussi exécutable, tire sa légitimité d'une autre philosophie. Nommer un chef de l'armée était censé clarifier ces deux types de commandement. Encore fallait-il en dégager toutes les implications.

#### Le choix

L'enquête de sécurité a un sens particulier lorsqu'il s'agit de choisir le chef de l'armée. Par sa fonction, il est détenteur, c'est une lapalissade, d'informations classées secrets de défense nationale. Et sans faire de la littérature d'espionnage de gare, il est naturel qu'une enquête renseigne sur ses fréquentations, ses positions politiques, etc.

Mais dans une armée où tout le pouvoir s'exerce autoritairement de haut en bas, qui doit en être chargé? Qui en reçoit le mandat? Quels sont les moyens pour exécuter cette mission? Certains secrets professionnels peuvent-ils être levés si l'enquête l'exige? Car elle est de nature multiple: de l'ordre du renseignement, de l'analyse de la personnalité, de la compétence professionnelle.

Que cette procédure n'ait pas été mise au point dépasse le cas Schmid. La responsabilité engage aussi le Conseil fédéral et le parlement. Certains leaders politiques sont tentés d'utiliser les moyens classiques de diversion, en dénonçant ceux qui utilisent cette affaire pour disqualifier l'armée. Or la gauche, plus portée à la critique militaire, a été d'une retenue remarquée. Tant il est évident que les responsabilités de la crise sont patentées.

Mais cette modération ne signifie pas que le système ne doive pas être revu en profondeur.

## Nomination du chef de l'armée: l'ère du soupçon

*Vie privée, vertus publiques et presse dominicale, ou comment ce qui aurait dû n'être qu'un non événement devient une affaire d'Etat*

Alex Dépraz (18 juillet 2008)

Les troupes de Samuel Schmid ne savent plus garder un secret. La presse dominicale nous a appris que le chef de l'armée,

Roland Nef, faisait l'objet d'une procédure pénale au moment de sa nomination par le Conseil fédéral. Une information que le

ministre de la défense avait cachée au collège gouvernemental.